

**Motion pour une promotion et une diversification économiques
plus sélectives et assurant des emplois durables**

Texte déposé

Les exonérations et allégements d'impôts gagnent en actualité depuis plusieurs semaines. Vaud aurait-il exonéré les bénéfices de firmes étrangères pour plus de 16 milliards de francs en 2007 ? Un rapport du Contrôle fédéral des finances devrait le confirmer ce 10 février. La préservation gagnée de sites industriels mais aussi les difficultés rencontrées par des entreprises conduisent à s'interroger sur les conditions de la promotion et de la diversification économiques. La période de récession internationale entraînera probablement de nouvelles intentions de licenciements.

En matière de taux et de durée d'allégement fiscal temporaire, l'application est régie par des critères définis, en matière d'emplois créés, de nature et de volume des investissements notamment. En règle générale, une exonération sur dix ans est accordée en deux périodes de cinq ans chacune. A raison, « le prolongement pour la seconde période est conditionné à l'atteinte des objectifs prévus en terme d'emplois créés ainsi que d'investissements réalisés par rapport à la requête déposée initialement par l'entreprise. » (in *Allégements fiscaux. Création, implantation et développement d'entreprises* - Service vaudois de l'économie, du logement et du tourisme, promotion économique, 2011, page 10)

Les avantages que le canton accorde à des entreprises qui s'installent ou se diversifient sur son territoire doivent assurer des emplois dans la durée. Il importe que les entreprises bénéficiaires s'engagent par contrat à maintenir le nombre d'emplois annoncés, pour le double de la période convenue d'exonération ou d'allégement fiscal (soit vingt ans, si l'exonération maximale s'étend sur dix ans). Si ces firmes ne respectaient pas leur engagement à maintenir l'emploi, elles seraient tenues contractuellement de verser l'équivalent des sommes dont elles ont été dispensées durant des années. Cette restitution devrait s'appliquer aux allégements d'impôts comme aux autres facilités foncières ou immobilières obtenues. En revanche, une clause de sauvegarde pourra être invoquée, si les difficultés d'une entreprise nécessitent des mesures concertées avec les représentant-e-s des salarié-e-s ainsi qu'avec les collectivités publiques. Les éléments constituants du dossier, déjà demandés pour l'exonération initiale, s'appliquent également dans cette situation.

Il s'agit aussi de déterminer les types de sociétés dont le canton veut encourager l'implantation. Celles qui portent des technologies propres, des emplois industriels, qui respectent l'environnement et la santé ne sont pas contestées. Les firmes impliquées dans l'armement ou les produits engendrant une dépendance ne sont pas les bienvenues. La loi sur l'appui économique se réfère au développement durable.

La nature et le volume des investissements par l'entreprise constituent un critère important, actuellement déjà. Des indicateurs permettraient de mieux évaluer l'intérêt de l'allégement fiscal. La municipalité concernée formulera ainsi son préavis en meilleure connaissance de cause et sera mieux écoutée. Les effets de la promotion économique sur le logement et la mobilité font l'objet d'autres propositions parlementaires, qui contribueront sans doute aux solutions appropriées. Une grille d'analyse peut compléter le dispositif.

Equité et transparence évitent l'incompréhension, les controverses voire des polémiques. Les commissions de surveillance (gestion et finances) du Grand Conseil doivent pouvoir vérifier le respect des critères et conditions des parties en matière d'allégements fiscaux.

La présente motion demande d'améliorer les conditions qui permettent d'assurer une promotion et diversification plus sélective du tissu industriel et économique vaudois, dans l'intérêt d'emplois durables.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Ecublens, le 7 février 2012.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 28 cosignataires*